



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (2) : messieurs Tony **Bordenave** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Gérard **Schott**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS PRISES (12) :**

1. Convention avec l'association Présence Verte Sud-Ouest – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
2. Délibération portant sur l'extension du réseau électrique par enfouissement chemin de la Côte-Péborde – Rapporteur : André **Iriart** ;
3. Modification du tarif de la cantine scolaire (détermination d'un tarif applicable aux familles percevant l'aide du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) – Rapporteur : Brigitte **Del Regno** ;
4. Délibération relative aux travaux électriques réalisés en investissement dans la salle de réunion du foyer municipal par l'entreprise Tony Giraud Électricité (annule et remplace la délibération n°2 du 24 juin 2015) – Rapporteur : Jean-Pierre **Barberou** ;
5. Appel aux dons pour les communes des Alpes-Maritimes – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
6. Arrêt de l'assujettissement à la TVA (suite vente parcelle AE30) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
7. Arrêté d'interdiction de la circulation pendant la durée du chantier de construction du parcours d'initiation VTT – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
8. Décision modificative du budget général : opérations d'ordre au chapitre 041 (intégration au patrimoine communal de voiries communales : rue du Béarn, impasse de l'Arriu ; subvention agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du plan zéro-phyto (2013)) ; programme travaux syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)) – Rapporteur : Victor **Dudret**.
9. Désignation de délégués pour représenter la commune au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de régulation des eaux – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
10. Élection d'un membre issu du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
11. Projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : validation de l'avant-projet définitif et fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre (annule et remplace la délibération n°4 du 24 septembre 2015) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
12. Incorporation d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 44 au domaine public communal – Rapporteur : Victor **Dudret**.

▪ **INFORMATIONS (6) :**

1. Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) - Présentation : Victor **Dudret** ;
2. Bilan des travaux en cours ou programmés sur la commune – Présentation : Jean-Pierre **Barberou** et Victor **Dudret** ;
3. Réflexion sur le centre communal d'action sociale (CCAS) – Présentation : Victor **Dudret** ;
4. La garderie attachée à la maternelle : réflexion sur le coût du service, sa gratuité et les tarifs – Présentation : Victor **Dudret** ;
5. Point d'avancement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie – Présentation : Victor **Dudret** ;
6. Ma commune, ma santé : pour une mutuelle communale à moindre coût – Présentation : Brigitte **Del Regno**.

Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 septembre 2015) ;

DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame Isabelle **Paillon**.

--- ooOoo ---

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (12)

1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE SUD-OUEST.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire présente l'association "Présence Verte" créée il y a 30 ans par la Mutualité Sociale Agricole, Groupama et Générations Mouvement (Les Aînés Ruraux). Présence Verte, n° 1 de la téléassistance en France, est la première à avoir compris que **les seniors** étaient attachés à leur mode de vie actif et à avoir pris en considération leurs attentes en matière de **liberté** et de **sécurité**.

Aujourd'hui leader de la téléassistance avec plus de 110 000 abonnés, Présence Verte reste fidèle à sa mission d'origine : permettre aux **personnes âgées** de disposer de leur temps et de leurs moyens en toute **autonomie** grâce à des dispositifs technologiques innovants, simples et accessibles. Ouverts à tous les publics, les services proposés s'intègrent dans un projet de **maintien à domicile** et d'assistance.

Sur la commune de Rontignon, sont dénombrés 9 administrés abonnés à Présence Verte.

Monsieur le maire présente au conseil la convention (jointe en annexe au présent procès-verbal). Ainsi la commune pourra recueillir les demandes d'adhésion puis les transmettre suivant la procédure et les imprimés établis par Présence Verte. En outre, la commune pourrait prendre en charge le forfait de mise en service en tout ou partie selon ses propres critères, cette prise en charge étant facturée par Présence Verte. Les rapports entre Présence Verte et les abonnés sont exclusivement régis par le contrat de téléassistance des personnes.

Il propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention pour :

- Faciliter l'accès au service de téléassistance Présence Verte des personnes âgées fragilisées ou isolées, au besoin identifiées ;
- Prendre en charge une partie du coût du service.

En l'occurrence, il propose de prendre en charge les frais de mise en service de la téléassistance fixe comme suit :

- 100% des frais de mise en service à concurrence de 48 € pour les abonnés non-imposables ;
- 50% des frais de mise en service à concurrence de 24 € pour les abonnés imposables.

La convention sera conclue pour une durée d'un an tacitement reconduite pour la même période, faute de dénonciation avec un préavis de trois mois.

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention et son avenant ci-annexés ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et son avenant.

Vote de la délibération 15-10-01 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

2. ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2015" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 15EX075.

RAPPORTEUR : ANDRÉ IRIART

Monsieur le maire rappelle au conseil que le long du chemin de la Côte-Péborde, 3 parcelles ont été déterminées en vue de supporter des constructions en zone Nh du plan local d'urbanisme (PLU). Une première maison étant en construction, il s'agit aujourd'hui de procéder à son alimentation en énergie électrique. Les travaux à réaliser relèvent d'une alimentation souterraine sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), cette extension étant inscrite au programme "**FACE AB (extension souterraine) 2015**".

Il passe la parole à monsieur André Iriart, premier adjoint et correspondant de la commune au syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA).

Monsieur Iriart expose le devis estimatif établi par l'entreprise SARL Despagnet, accompagné d'un jeu de plans, et transmis à la commune par le syndicat. La commune doit délibérer pour approuver les travaux ainsi que le plan de financement associé sachant qu'une part reste à la charge de la commune.

Le montant des travaux TTC est de **13 296,18 euros** auxquels s'ajoutent des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MO) et imprévus 1 329,62 €, d'actes notariés (300 €) et les frais de gestion du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour 554,01 euros ; cela donne un total de **15 479,81 € TTC** pour le financement suivant :

- Participation FACE (programme d'électrification rurale) pour 9 990,54 euros,
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres pour 2 497,62 euros,

- Participation de la commune aux frais de gestion pour 554,01 euros.
- TVA préfinancée par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour 2 437,64 euros,

La participation de la commune s'élève donc à **3 051,63 euros**.

Après l'exposé du rapporteur, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'étude fournie par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) relative aux travaux destinés en particulier à l'alimentation souterraine de la propriété Busson Pascal sur laquelle la construction d'une maison individuelle a débuté. Il précise à nouveau que ces travaux font l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "FACE AB (extension souterraine) 2015", et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	13 296,18 €
- Assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 329,62 €
- Actes notariés (1)	300,00 €
- Frais de gestion SDEPA.....	554,01 €
TOTAL.....	15 479,81 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE.....	9 990,54 €
- TVA préfinancée par le SDEPA.....	2 437,64 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 497,62 €
- Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres ..	554,01 €
TOTAL.....	15 479,81 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "fonds libres", le SDÉPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la délibération 15-10-02 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

3. MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MADAME BRIGITTE DEL REGNO

Monsieur le maire rappelle au conseil que les usagers de la cantine scolaire sont aujourd'hui soumis à un tarif unique (3,40 € par repas) puis il passe la parole à madame **Del Regno**, seconde adjointe, chargée des affaires scolaires et sociales.

Madame **Del Regno** précise qu'il n'existe pas de tarif au profit des familles percevant une aide du conseil départemental. Le cas se présentant, il convient de fixer le tarif ad hoc sachant que le département laisse à la charge du bénéficiaire 1 € par repas et par enfant. Il convient donc de délibérer pour fixer ce tarif social sachant que la différence (2,40 € par repas et par enfant) sera versée trimestriellement par le département à la commune sur présentation des justificatifs.

Les tickets vendus à ce tarif ne différeront pas de ceux vendus plein tarif ; ils seront distingués uniquement au moment de la vente par leur numéro d'identification.

Monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la mise en œuvre de cette mesure sociale.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire et après avoir entendu l'exposé de madame la deuxième adjointe et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- 1,00 € le repas pour les familles qui perçoivent une aide du conseil départemental,
- 3,40 € le repas pour les familles qui ne perçoivent aucune aide (tarif inchangé),
- 3,40 € le repas pour les commensaux.

Vote de la délibération 15-10-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES RÉALISÉS EN INVESTISSEMENT DANS LA SALLE DE RÉUNION DU FOYER MUNICIPAL PAR L'ENTREPRISE TONY GIRAUD ÉLECTRICITÉ

(CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 24 JUIN 2015)

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur le maire informe le conseil de la nécessité de revoir la délibération prise le 24 juin 2015 visant à financer en investissement les travaux de réhabilitation complète de la salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal puis passe la parole à monsieur Jean-Pierre Barberou, 3^e adjoint, chargé des bâtiments.

Monsieur Jean-Pierre Barberou précise qu'au cours de la réhabilitation de la salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal, il est apparu nécessaire de mettre en place un radiateur supplémentaire et de reprendre plus profondément le réseau électrique desservant la pièce. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment bien évalué ; la délibération prise le 24 juin 2015 fixait un montant d'investissement insuffisant : 2 050 € TTC (estimation avec aléas) au lieu de 2 328,01 € TTC (montant final réel).

Aussi, est-il nécessaire de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle prise antérieurement pour permettre le règlement des travaux à l'entreprise Giraud Tony EIRL.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle délibération au texte identique à celui de la précédente, seul le montant de l'opération étant nouveau et porté à 2 328,01 € TTC :

"Après avoir introduit le sujet, monsieur le maire donne la parole à monsieur Barberou qui expose le projet. La salle de réunion du rez-de-chaussée du foyer municipal se trouve dans son état initial de construction avec un système de chauffage à air pulsé de récupération renforcé par deux convecteurs de vieille génération. Seules les huisseries ont été remplacées en rénovation et disposent d'un double vitrage. La porte d'accès côté école est également nouvelle depuis l'année 2009.

Monsieur Barberou propose de remplacer les systèmes de chauffage actuels et de mettre en œuvre des panneaux éclairants basse consommation intégrés au faux-plafond. Les recherches effectuées auprès de plusieurs entreprises ainsi que les avis recueillis auprès de professionnels ont permis de valider ce choix. L'entreprise Giraud Tony EIRL a notamment présenté un devis sur projet avec une variante sur le chauffage.

Pour un montant de 2 328,01 € TTC, l'entreprise propose 6 pavés led blanc de 45 W (4000 °K) et 3 panneaux rayonnants Atlantique de 2 000 W chacun. La variante propose des radiateurs à chauffe rapide de même puissance pour un surcoût de 510 euros. Monsieur Barberou suggère de retenir la proposition sans variante pour le montant mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Barberou et sur proposition de monsieur le maire après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise Giraud Tony EIRL pour un montant de 2 328,01 € TTC,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet."

Vote de la délibération 15-10-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

5. APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune est sollicitée via l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques pour aider les communes sinistrées du département des Alpes-Maritimes dont de nombreuses communes ont été touchées par un déluge meurtrier d'une extrême violence le samedi 3 octobre 2015.

Un appel aux dons a été lancé par l'association des maires et présidents des communautés des Alpes-Maritimes.

Il propose de répondre à cette demande en faisant un don de 250 euros et invite le conseil à se prononcer sachant que les services de l'État ont été informés de cette démarche pour que la répartition des fonds soit faite en concertation avec le futur comité de suivi mis en place sous l'égide du préfet des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans ses explications et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer la somme de 250 euros ;

DÉCIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Article 022 – "dépenses imprévues" : - 250,00 €

Article 6713 – "secours et dots" : + 250,00 €

Vote de la délibération 15-10-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

6. ARRÊT DE L'ASSUJETTISSEMENT TRIMESTRIEL À LA TVA DES ENTREPRISES

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que les opérations relatives à l'acquisition de la parcelle AE30 à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn-Pyrénées et à la revente à un aménageur étant closes, il n'est plus nécessaire de conserver l'assujettissement à la TVA des entreprises avec une périodicité trimestrielle pour lequel le conseil avait délibéré le 29 septembre 2014 (délibération n°4).

Il propose au conseil de se prononcer pour mettre fin à cette pratique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre fin à l'assujettissement trimestriel à la TVA des entreprises ;

AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision.

Vote de la délibération 15-10-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

7. ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CHANTIER PENDANT LA DURÉE DE CONSTRUCTION DU PARCOURS D'INITIATION VTT.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un parcours d'initiation VTT est en construction sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Gave et Coteaux sur la parcelle communale cadastrée AA53.

Compte tenu de l'attractivité manifeste de cet ouvrage et pour sécuriser cet espace de travaux, il a été pris un arrêté d'interdiction de chantier le 9 octobre 2015 dont la formulation est la suivante :

"Le maire de la commune de Rontignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération du conseil municipal qui décide d'interdire l'accès à la parcelle communale cadastrée section AA n°53 le temps des travaux d'aménagement d'un parcours VTT :

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à la parcelle communale cadastrée AA n° 53 est interdit à toute personne jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Article 2 - des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 - Le présent arrêté sera affiche en mairie et aux abords de la parcelle susmentionnée."

En raison de la localisation de ce chantier (domaine privé de la commune), cet arrêté doit être validé par le conseil municipal. Monsieur le maire propose donc au conseil de valider sa décision.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'interdire à toute personne l'accès à la parcelle cadastrée section AA n° 53 jusqu'à l'achèvement des travaux ;

APPROUVE les mesures prises par monsieur le maire en application de la présente délibération.

Vote de la délibération 15-10-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL : OPÉRATIONS D'ORDRE AU CHAPITRE 041 (INTÉGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL DE VOIRIES COMMUNALES : RUE DU BÉARN, IMPASSE DE L'ARRIÛ ; SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE DANS LE CADRE DU PLAN ZÉRO-PHYTO (2013)) ; PROGRAMME TRAVAUX SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (SDÉPA)).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune afin de pouvoir intégrer

- les rues du Béarn et de l'Arriù et dans le patrimoine communal ;
- la subvention de l'agence Adour-Garonne dans le cadre du plan zéro-phyto perçue en 2013.

Pour cela des écritures doivent être passées au chapitre 41 dont les crédits actuels sont insuffisants. Ces écritures comptables sont sans influence sur les recettes et les dépenses réelles de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 2112 "Terrains de voirie" (chapitre 041) : 540 €

Article 1311 "Subvention d'équipement" (chapitre 041) : 15 380 €

Recettes :

Article 1328 "Autres" (chapitre 041) : 540 €

Article 1321 "Subvention d'équipement" (chapitre 041) : 15 380 €

Vote de la délibération 15-10-08 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

9. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SIVU DE RÉGULATION DES EAUX.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que monsieur Pascal **Comandon** a présenté sa démission du conseil municipal par correspondance du 28 septembre 2015. Or, il avait été désigné par délibération du 28 mars 2014 représentant titulaire la commune au comité syndical du syndicat à vocation unique (SIVU) de régulation des cours d'eau.

Pour mémoire, avaient été aussi désignés titulaires messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Victor **Dudret** et Gérard **Schott**, les délégués suppléants étant André **Iriart** et Patrick **Favier**.

Pour être conforme aux statuts de ce syndicat (quatre membres titulaires, trois membres suppléants), il convient de désigner de nouveaux délégués (un titulaire et, selon le cas, un ou deux remplaçants). Sur appel de monsieur le maire, monsieur Patrick **Favier** propose de passer titulaire, madame Martine **Pasquault** et monsieur Romain **Bergeron** candidatant pour la suppléance. Ces propositions correspondent au besoin ; aussi, monsieur le maire demande-t-il au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et vu les candidatures présentées, et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants de la commune au comité syndical du syndicat à vocation unique (SIVU) de régulation des cours d'eau comme suit :

- **Titulaires** : messieurs Jean-Pierre Barberou, Victor Dudret, Patrick Favier, Gérard Schott.
- **Suppléants** : Madame Martine Pasquault et messieurs André Iriart et Romain Bergeron.

Vote de la délibération 15-10-09 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

10. ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Le maire expose que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié a précisé les règles concernant la composition et la mise en place du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il rappelle que le conseil d'administration est composé, outre le maire, président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membre du conseil municipal.

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil avait fixé à huit le nombre de membres, quatre d'entre eux étant élus par le conseil. La même délibération avait précisé les membres élus : mesdames Brigitte **Del Regno**, Isabelle **Paillon** et messieurs Georges **Metzger** et Pascal **Comandon**.

Monsieur Pascal **Comandon** ayant démissionné du conseil, il convient donc de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir à son remplacement. Monsieur le maire informe le conseil de la candidature de monsieur Tony **Bordenave** et invite les candidats à se manifester.

Monsieur Tony **Bordenave** étant l'unique candidat, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ÉLIT monsieur Tony Bordenave membre du conseil d'administration du CCAS ;

PRÉCISE que les membres élus du conseil municipal sont désormais les suivants : mesdames Brigitte Del Regno et Isabelle Paillon et messieurs Tony Bordenave et Georges Metzger.

Vote de la délibération 15-10-10 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

**11. PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DÉFINITIVE DE LA
RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE.**

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 24 SEPTEMBRE 2015)

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire précise au conseil qu'une erreur d'écriture entache la valeur juridique de la délibération prise le 24 septembre dernier. En effet, la tranche conditionnelle n° 2 court jusqu'à l'étude d'avant-projet sommaire (APS) comprise et non pas jusqu'à l'esquisse (ESQ) comprise. Il indique également qu'un deuxième avenant à l'acte d'engagement a été signé par les parties (le maître d'œuvre et la commune) pour que tous les documents soient cohérents.

La modification de la délibération concerne uniquement le texte et non les sommes inscrites au tableau des rémunérations qui restent inchangées.

Après avoir présenté à l'assemblée les modifications requises, il lui demande de se prononcer sur cette nouvelle rédaction de la délibération telle qu'exposée ci-dessous (modifications en **gras**).

"Monsieur le maire présente au conseil l'état de l'avancement du projet école. Le comité de pilotage du 15 juillet 2015 a validé l'avant-projet définitif, le permis de construire a été déposé le 22 juillet 2015 et le dernier comité de pilotage du 10 septembre dernier a analysé l'étude de projet (PRO).

Le projet comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles dont les contenus et les estimations réalisés par le maître d'œuvre sont les suivants :

- **Tranche ferme** : extension relative à la cantine scolaire, au rangement et à la nouvelle chaufferie, aménagement de la salle de repos et création de sanitaires entre la cantine et la salle de repos, liaison avec la mairie et sanitaires PMR de la mairie pour 530 000 € HT (633 880 € TTC) ;
- **Tranche conditionnelle n°1 (TC1)** : création de la salle EPS, du préau et aménagement de locaux existants pour 310 000 € HT (370 360 € TTC) ;
- **Tranche conditionnelle n°2 (TC2)** : création de la troisième classe pour 195 000 € HT (233 220 € TTC).

En validant l'avant-projet définitif et les estimations prévisionnelles du maître d'œuvre, le conseil fixe définitivement la rémunération du maître d'œuvre et par là même celles de ses cotraitants.

*La délibération à prendre vise donc à fixer le forfait de rémunération définitif au regard de la perspective de réalisation du projet : réalisation complète de la tranche ferme, la TC 1 jusqu'à l'étude de projet **comprise** et la TC 2 jusqu'à l'**étude d'avant-projet sommaire (APS) comprise**.*

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu les délibérations du 16 février 2015 fixant respectivement le programme pluriannuel de rénovation de l'école et de la mairie ainsi que le sous-programme de la phase 1 ;

Vu l'appel public à concurrence et la mise en œuvre de la procédure en MAPA ;

Vu la délibération du 22 avril 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Pierre Marsan, architecte ;

Vu l'avant-projet définitif (APD) présenté et l'estimation prévisionnelle des travaux ;

VALIDE l'avant-projet définitif du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie ;

VALIDE l'estimation prévisionnelle des travaux comme exposé ci-dessus ;

FIXE le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet Pierre Marsan, architecte, comme suit :

- réalisation de la tranche ferme,
- tranche conditionnelle n°1 jusqu'à la **phase études de projet (PRO) comprise**,
- tranche conditionnelle n°2 jusqu'à la **phase d'études d'avant-projet sommaire (APS) comprise**.

La répartition de la rémunération est la suivante :

€	TF	TC1 → PRO	TC2 → APS	Total HT	TVA (20%)	Total TTC
Pierre Marsan	20 516,30 €	4 725,18 €	1 147,09 €	26 388,57 €	5 277,71 €	31 666,28 €
ECTA	9 215,38 €	3 395,28 €	361,24 €	12 971,90 €	2 594,38 €	15 566,28 €
Hélioprojet	6 838,33 €	2 357,55 €	266,18 €	9 462,06 €	1 892,41 €	11 354,47 €
<i>S/Total</i>	<i>36 570,01 €</i>	<i>10 478,01 €</i>	<i>1 774,51 €</i>	<i>48 822,53 €</i>	<i>9 764,51 €</i>	<i>58 587,04 €</i>
Cuisinorme	4 000,00 €			4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
TOTAL	40 570,01 €	10 478,01 €	1 774,51 €	52 822,53 €	10 564,51 €	63 387,04 €

Soit un total de 52 882,53 € HT (63 387,04 € TTC) ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Vote de la délibération 15-10-11 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	13		0	
			abstentions	
			0	

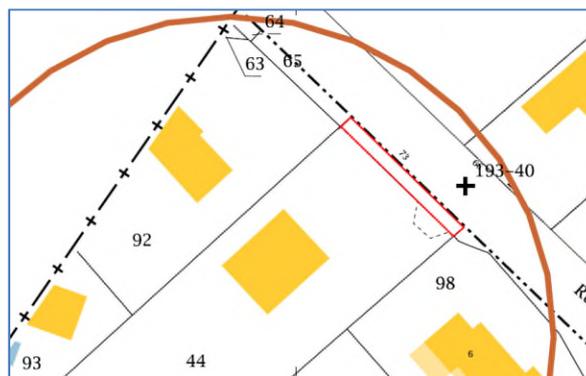
12. INCORPORATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N°44 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose la situation rencontrée par une administrée résidente au 73 rue des Pyrénées au regard de l'écoulement des eaux de surface lors de fortes pluies (inondation de l'entrée et de la voie d'accès).

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires (installation d'un puisard sous maîtrise d'ouvrage du département), il propose que la commune soit rendue propriétaire d'une bande de la parcelle située entre la clôture et la route départementale, bande qui supporte aujourd'hui l'itinéraire piéton le long de la voie.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette opération sachant que le propriétaire supportera une partie des frais de l'opération.



Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et après avoir entendu monsieur le maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Considérant que les propriétaires cèdent la partie de la parcelle cadastrée AB n° 44 à titre gratuit ;

DÉCIDE *l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°44, appartenant à madame Renée, Jeanne, Marie Simonet et consorts, pour une contenance d'environ 64 m² qui sera précisée par bornage officiel ;*

CHARGE *monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le cadastre.*

Vote de la délibération 15-10-12 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS (6)

1. LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le projet de SDCI a été présenté par le préfet aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ce 29 septembre dernier puis transmis à toutes les communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats). La procédure et son calendrier sont les suivants :

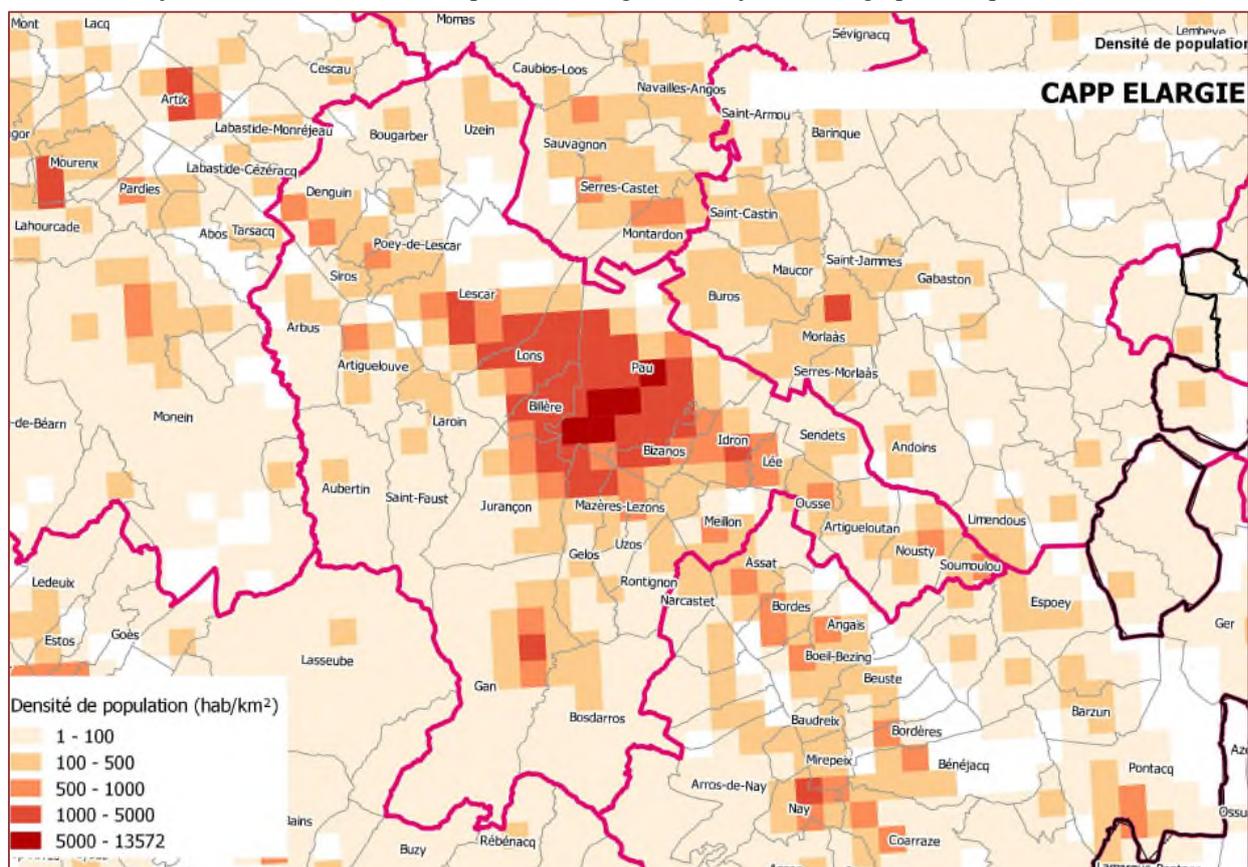
1. Soumission pour avis simple aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département sous délai de 2 mois qui porte l'échéance au **30 novembre 2015** ;
2. Les avis émis par les communes et les EPCI sont soumis à la CDCI. La commission dispose d'un délai de 3 mois pour examiner les avis et émettre des amendements à la majorité des 2/3 de ses membres. L'échéance fixée est le **1^{er} mars 2016**.
3. Le préfet arrête le SDCI amendé avant le **31 mars 2016** ;
4. Le préfet engage les procédures de fusion ou de modification des EPCI à fiscalité propre, de fusion ou de dissolution de syndicats, etc. Chaque arrêté est notifié avant le **15 juin 2016**. Les organes délibérants des EPCI disposent de 75 jours pour donner leur accord ;
 - Les EPCI à fiscalité propre (cas de Gave et Coteaux) votent à la majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils concernant la moitié de la population totale comprenant la commune de la population la plus nombreuse si sa population dépasse le 1/3 de celle du groupement) ;
 - Les syndicats de communes votent à la majorité qualifiée (comme ci-dessus).
5. Le préfet procède à la mise en œuvre finale du SDCI avant le 31 décembre 2016 pour qu'il entre en vigueur le **1^{er} janvier 2017**.

Concrètement et localement, le préfet prévoit une extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CdAPP) comme suit :

- Vers l'ouest avec les communes suivantes : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros et Uzein ;
- Vers le sud-est avec les communes suivantes : Aressy, Bosdarros, Meillon, **Rontignon**, Uzoz, Nousty et Soumoulou.

Les communes d'Assat et de Narcastet sont prévues rejoindre la communauté de communes du Pays de Nay.

Ainsi, la communauté de communes Gave et Coteaux est-elle appelée à disparaître au 1^{er} janvier 2017. Rontignon, pour ce qui la concerne, rejoint donc la CdAPP dont le périmètre élargie fait l'objet de l'infographie ci-après :



L'arrivée de Rontignon au sein de la CdAPP procède de deux logiques dites du bassin de vie et de l'unité urbaine :

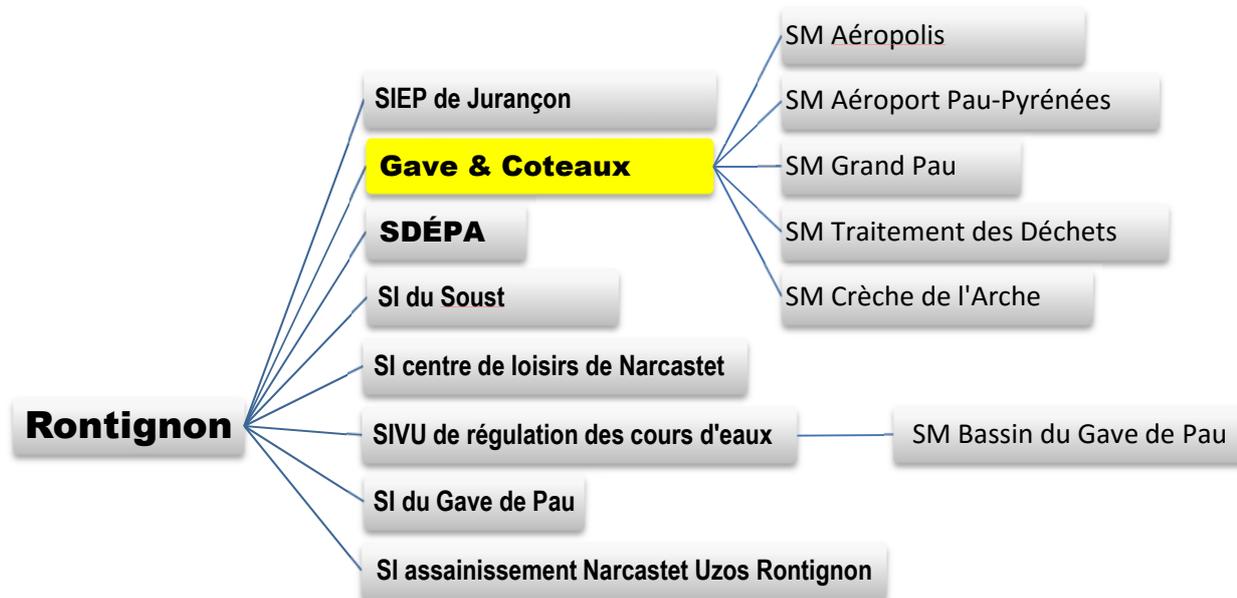
- **Bassin de vie.** Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : 1. Services aux particuliers ; 2. Commerce ; 3. Enseignement ; 4. Santé ; 5. sports, loisirs et culture ; 6. Transports.
- **L'unité urbaine.** La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 m entre 2 constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Après l'exposé des nouvelles compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération et des communautés de communes, il apparaît que celles-ci ont un impact très fort sur le paysage syndical et notamment pour ce qui concerne les compétences obligatoires suivantes :

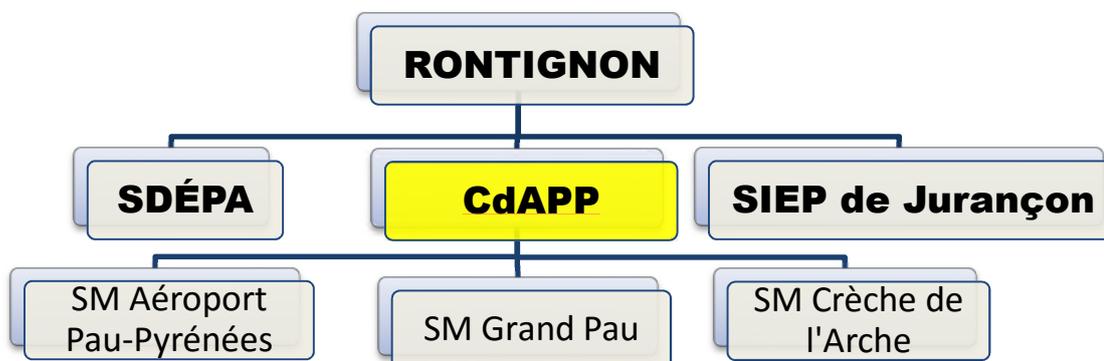
- Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations dite GEMAPI (compétence à prendre au plus tard le 1^{er} janvier 2018) ;
- Assainissement et Eau (adduction à l'eau potable) (compétence à prendre au plus tard le 1^{er} janvier 2020).

Des dérogations sont de nature à permettre le maintien de certains syndicats importants tel le syndicat de l'eau potable de Jurançon dont le périmètre s'étendra sur au moins trois EPCI à fiscalité propre futurs.

La situation comparée de la commune de Rontignon peut être synthétisée comme ci-après (situation actuelle et après la mise en œuvre du schéma) :



Puis après la mise en œuvre du schéma :



SM : Syndicat Mixte – **SI** : Syndicat intercommunal – **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Le conseil devra émettre son avis sur ce projet avant le 1^{er} décembre 2015.

2. BILAN DES TRAVAUX EN COURS OU PROGRAMMÉS SUR LA COMMUNE

PRÉSENTATION : JEAN-PIERRE BARBEROU ET VICTOR DUDRET

21. Le programme de voirie 2015 (Jean-Pierre Barberou)

Ce programme est en voie d'achèvement. L'ensemble de voies concernées a été traité. Cependant quelques anomalies sont relevées qui sont en cours de traitement avec la société COLAS et le soutien de monsieur Lebrun (service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale) ; les points principaux sont les suivants :

- Traversées de voiries pour l'écoulement des eaux au chemin Lasbouries ;
- Revêtement de la chaussée non régulier sur une partie de la rue de l'Église ;
- Absence de protection des regards de visite lors des travaux (plaques collées).

À noter que la réception des travaux est encore à faire et qu'elle sera exécutée après le balayage.

22. La déconstruction de la friche industrielle Vilcontal (Victor Dudret)

La réunion de lancement s'est tenue avec l'attributaire du marché (CASSIN TP) ce mardi 20 octobre en mairie de Rontignon en présence du maître d'ouvrage (Claude Ferrato, maire d'Aressy et président de la communauté de communes Gave et Coteaux et de Victor Dudret, maire de Rontignon), de l'assistant au maître d'ouvrage (monsieur Di Santo – SEPA), du maître d'œuvre (société Antéa), du coordonnateur SPS (monsieur Frédéric Pisoni - société 2CS) et des représentants de l'entreprise Cassin TP (monsieur Nicolas Cassin, monsieur Cyril Barta (encadrement technique amiante, service prévention) et monsieur Jean-Philippe Boyer (conducteur de travaux)).

Le plan de retrait amiante sera déposé sous huit jours et des réunions de concertation sont prévues avec les services de l'État. Une réunion de coordination avec les exploitants de réseaux sera organisée préalablement à l'ouverture du chantier (ERDF, TIGF, SIEP de Jurançon).

D'ici le 1^{er} décembre, l'espace à déconstruire sera clôturé de manière à être sécurisé et rendu indépendant. Dès à présent, les entraînements des pompiers et des forces de police sont arrêtés.

Une réunion publique sera organisée à Rontignon pour présenter l'opération de déconstruction avec le concours de l'assistant à maître d'ouvrage.

23. Réfection de la berge du chemin de la Sablière (Jean-Pierre Barberou)

La réfection de la berge va être commandée dans les meilleurs délais. Le réseau d'eau potable sera ensuite repris avant la pose d'un revêtement qui sera inséré au programme 2016 de la voirie ou exécuté par le SIEP à l'issue du renouvellement du réseau d'eau potable.

24. Parcours d'initiation VTT (Victor Dudret)

Un parcours d'initiation VTT est en construction à côté du stade municipal sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Gave et Coteaux. Il sera librement ouvert au public à l'issue de son inauguration programmée à la fin du mois d'octobre. Son accès sera réservé aux véhicules non motorisés et sera règlementairement encadré.

25. Renouvellement du réseau d'eau potable (Victor Dudret)

Un renouvellement partiel du réseau d'eau potable de la commune est programmé par le syndicat de l'eau potable de Jurançon pour ce qui concerne la partie comprise entre la rue du Béarn et la mairie (départementale 37 – rue des Pyrénées) comme le présente l'infographie en bas de page.

Les travaux consistent à renouveler le réseau d'eau potable et à simplifier la desserte au niveau d'une partie de cette rue en abandonnant une canalisation en PVC de 50 mm. Le réseau existant en fonte grise de 125 mm datant de 1965 sera renouvelé par mise en place de canalisations en fonte de 150 mm sur un linéaire d'environ 570 m. Les branchements des particuliers seront repris sur le nouveau réseau et les antennes partant vers les rues latérales seront également raccordées aux canalisations nouvelles.

L'antenne du chemin de la Sablière sera renouvelée dans l'objectif désormais déterminé de l'alimentation unique des maisons s'y trouvant et sans perspective de poursuite au-delà du pont sur le Canal des Moulins.

Les deux poteaux incendie existants seront également raccordés au réseau nouvellement posé.

L'aménagement d'un rond-point au droit de la rue du Béarn est également pris en compte, une antenne étant prévue afin de desservir la zone en rive droite du Canal des Moulins.



3. AVENIR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) n'impose plus aux communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. La question se pose donc du maintien ou de la suppression de cette structure qui, il faut clairement l'admettre, ne conduit pas de nombreuses actions dans son périmètre depuis qu'elle existe.

Pour mémoire, le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif) visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des maisons de retraite.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisés. En bref, l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Ceci posé, son maintien peut se concevoir en termes d'avantages et d'inconvénients comme suit :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">▪ C'est une instance "participative", puisque la moitié des membres du conseil d'administration sont des représentants des associations et de la société civile.▪ La "confidentialité" dans l'attribution des aides est assurée, les réunions du CCAS n'étant pas publiques à la différence de celles du conseil municipal.▪ Pour plus de réactivité, le CCAS peut se doter d'une commission permanente habilitée à attribuer des aides d'urgence.▪ Le CCAS dispose de la capacité juridique de porter un établissement ou un service social et médico-social (ESMS), tel qu'un service d'aide à domicile, ce que ne peuvent pas directement faire les communes.	<ul style="list-style-type: none">▪ Son existence nécessite toutes les opérations de gestion d'un budget annexe (compte administratif, budget primitif et compte de gestion) tant au niveau de la commune que de la trésorerie.▪ Il faut organiser directement toutes les opérations de fonctionnement du conseil d'administration qui comporte des élus et aussi des membres de la société civile.▪ Le budget annexe ne dispose pas de ressources propres mais est directement alimenté par le budget général de la commune.▪ Toutes les actions conduites jusqu'à ce jour par le CCAS de la commune auraient pu l'être à partir du budget général.

Le débat s'engage sur la question posée du maintien ou pas du CCAS.

Il se dégage un consensus pour son maintien avec une volonté de développer ses actions vis-à-vis des administrés de la commune.

4. GARDERIE - RÉFLEXION SUR LE COÛT DU SERVICE, SA GRATUITÉ ET LES TARIFS

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le service de garderie attachée à l'école maternelle est gratuit depuis la délibération prise le 29 novembre 2011 (à effet à la rentrée scolaire 2011). Ce service est par nature facultatif car n'entrant pas dans les obligations de service public qui ressortissent du périmètre communal.

Le service de garderie fonctionne comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi,
- le midi de 12h00 à 12h30 les mercredis,
- le midi de 11h45 à 13h30 pour la pause méridienne des lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le soir jusqu'à 18h30 après la classe ou les temps d'activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les familles règlent uniquement le ticket de cantine (service proposé tous les jours scolaires sauf le mercredi) qui couvre uniquement le coût du repas.

Le service de garderie mobilise le personnel suivant :

- Tous les matins et le mercredi midi : 1 adjoint-animation,
- Tous les soirs de garderie : 2 personnes (1 ATSEM jusqu'à 17h15, 1 adjoint-animation jusqu'à 18h30),
- Pour les pauses méridiennes : 2 ATSEM, 1 adjoint d'animation et un agent polyvalent.

Le coût de ce service facultatif, uniquement en termes de charges de personnel, et donc hors charges de fonctionnement des bâtiments, s'élève à **24 622 euros** (garderie à 10 540 euros et pause méridienne à 14 082 euros).

À titre d'exemple, est présenté ci-dessous le tarif en vigueur sur la commune de Mazères-Lezons :

	Le matin (5j)	Le soir + mercredi midi	Matin et soir
1^{er} enfant	8,50 €/mois	13,50 €/mois	22,00 €/mois
2^e enfant	7,20 €/mois	9,80 €/mois	17,00 €/mois
à/c 3^e enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
À la carte/enfant	3,00 €/jour	3,80 €/jour	6,80 €/jour

Ce tarif, appliqué aujourd'hui à Rontignon avec la fréquentation actuelle de la cantine (33 enfants par jour en moyenne), rapporterait environ **6 500 € par an** ; la couverture des charges serait seulement de **26 %**. Pour une couverture totale des frais de personnel, il faudrait demander environ **83 euros par mois et par enfant** !

Les questions auxquelles il convient de répondre sont les suivantes :

- 1 - Compte tenu de la baisse des ressources de la commune et de la nature facultative de ce service dont les charges sont élevées, faut-il mettre fin à sa gratuité et demander une participation aux bénéficiaires ?
- 2 - Dans l'hypothèse où la gratuité ne serait plus de mise, quel tarif appliquer et comment le mettre en œuvre ? Sur ce deuxième point, le paiement en liquide ou en chèque pourrait se faire en mairie plutôt qu'à la trésorerie de Nay, la régie "cantine" pouvant être étendue à la garderie. De plus, le prélèvement automatique pourrait aussi être utilisé. Pour ce qui concerne la tarification, elle pourrait se baser sur les périodes de la journée comme Mazères le pratique à l'identique de nombreuses communes, le forfait mensuel étant à favoriser et plus souple d'emploi pour les parents.

Monsieur le maire invite les membres du conseil à réfléchir sur cette question pour prendre une décision avant la fin de l'année ; ainsi, la mise en œuvre pourrait-elle se faire à compter de la rentrée de janvier 2016.

5. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le permis de construire (PC 064 467 15 P0011) a été accordé le 13 octobre 2015 ; il vaut agenda d'accessibilité programmée pour ce qui concerne l'école et la mairie.

La constitution du dossier de consultation des entreprises a pris du retard en raison de l'absence de fourniture de certains documents. Un rendez-vous avec le maître d'œuvre est imminent car un retard excessif pris sur cette phase est de nature à compromettre la livraison du chantier pour la rentrée 2016, le budget primitif 2016 de la commune en tenant compte.

6. MA COMMUNE, MA SANTÉ : POUR UNE MUTUELLE COMMUNALE À MOINDRE COÛT

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

"**Ma Commune, Ma santé**" est un contrat de santé mutualisé disponible sur l'ensemble du territoire. C'est une offre simple qui peut se résumer ainsi :

- Trois formules : économie, sécurité, confort ;
- Une tarification par tranche d'âge quel que soit le nombre d'habitants de la commune ;
- Une économie pouvant aller jusqu'à 60% en fonction de l'âge ;
- Des tarifs fixes pour 2015 et 2016 (hors évolution de la réglementation) ;
- Des partenaires mutualistes ;
- Éligible à la Loi Madelin pour les travailleurs non-salariés.

C'est une première action mise en œuvre par **Actiom**. Actions de Mutualisation (association loi 1901) pour le pouvoir d'achat a été créée avec la volonté d'agir dans l'intérêt de ses adhérents. Son rôle est de les représenter auprès des assureurs et des mutuelles avec comme objectif de faire baisser les coûts en mutualisant les risques pour retrouver du pouvoir d'achat.

Le partenariat passé avec la commune permettra à tous les habitants d'avoir accès à cette mutuelle pour des coûts d'adhésion inférieurs à ceux du marché à prestation équivalente, ceci sans aucun engagement financier de la commune tout en valorisant sa politique d'action sociale.

Le conseil d'administration du CCAS sera saisi du projet compte tenu de l'avis favorable émis par l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.



Association Présence Verte Sud Ouest

Siège social

1, Place Marguerite Laborde - 64 000 PAU

Tél. : 05 24 89 13 95 Fax : 05 59 80 72 93

Agences

Auch – Bayonne – Tarbes – Toulouse

sudouest@presenceverte.fr

www.presenceverte.fr

**PROJET DE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE
TÉLÉASSISTANCE DES PERSONNES PRÉSENCE VERTE**

ENTRE

.....

représenté par son maire

agissant en application de la délibération du jj/mm/aaaa.

dont un exemplaire est annexé au présent acte,

ci-après dénommée **le Souscripteur,**

ET

L'ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE SUD OUEST

représentée par son Président,

ci-après dénommée **PRÉSENCE VERTE.**

PRÉAMBULE

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

PRÉSENCE VERTE a pour objet de promouvoir un tel service de téléassistance des personnes, permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes.

Le Souscripteur, considérant les missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard de ses administrés, entend s'adresser à PRÉSENCE VERTE pour subvenir aux besoins de téléassistance des personnes dont il peut avoir à connaître dans sa circonscription.

Article 1^{er} - Le Souscripteur recueillera toute demande d'adhésion au service de téléassistance des personnes PRÉSENCE VERTE et en opérera transmission à PRÉSENCE VERTE suivant la procédure et les imprimés établis par cette dernière.

Article 2 - A réception de ces demandes d'adhésion, PRÉSENCE VERTE prendra contact avec chaque personne intéressée pour régularisation de l'adhésion individuelle et mise en place effective du service.

Article 3 - PRÉSENCE VERTE s'engage à installer les équipements et assurer le service correspondant à la fourniture de la téléassistance aux habitants de après instruction et vérification des éléments qui lui auront été communiqués.

PRÉSENCE VERTE s'engage ainsi :

- à mettre à leur disposition et à installer à leur domicile un matériel de dernière génération, doté des dernières évolutions techniques, comportant un transmetteur et un déclencheur.
- à proposer les services suivants :
 - rattachement à la Centrale d'Ecoute Présence Verte 24H/24, 7J/ 7.
 - visite de maintenance annuelle gratuite par un technicien PRÉSENCE VERTE.
 - en cas dysfonctionnement du service, dépannage ou remplacement du matériel PRÉSENCE VERTE.
 - mise à disposition du service Animation "Isabelle", diffusion d'une carte de vœux, de fête et de sa publication trimestrielle "L'Oiseau Bleu".
 - remplacement gratuit du matériel en cas d'évolution réglementaire ou de renouvellement de parc assuré par PRÉSENCE VERTE.
 - vérification par des tests hebdomadaires du bon fonctionnement et de la liaison du transmetteur vers le Centre National de réception des appels.
 - réalisation d'appels de convivialité.

Article 4 - Sous réserve de la procédure décrite à l'article suivant, il est entendu que les abonnements seront facturés mensuellement à titre individuel à chaque abonné.

Article 5 - Par dérogation expresse à l'article précédent, le Souscripteur pourra déclarer vouloir prendre à sa charge le forfait installation et/ou la redevance, en partie ou en totalité, afférents aux abonnements de certaines personnes qu'il désignera suivant les critères qui lui seront propres.

Cette déclaration devra intervenir lors de la transmission à PRÉSENCE VERTE des coordonnées des personnes concernées, selon la procédure générale prévue à l'article 1er.

Article 6 - PRÉSENCE VERTE facturera mensuellement, à terme échu, la somme prise en charge par le Souscripteur qui procédera à son règlement.

Parallèlement, PRÉSENCE VERTE adressera une facture mensuelle à chaque abonné, conformément à l'article 4, sur laquelle figurera, le cas échéant, le montant pris en charge par le Souscripteur et l'Organisme Social dont il dépend.

Il est entendu que le mois de raccordement sera proratisé en fonction du nombre de jours de raccordement. Par contre, le mois de radiation sera dû intégralement, quelle que soit la date de radiation.

Pour chaque personne concernée, l'engagement de prise en charge par le Souscripteur sera d'une durée au moins égale à un an, renouvelable. Le Souscripteur devra prévenir l'abonné et PRÉSENCE VERTE de la cessation de sa participation financière, en temps utiles, pour leur permettre d'adapter, en conséquence, leur contrat pour l'avenir.

Article 7 - Les rapports entre PRÉSENCE VERTE et les abonnés resteront exclusivement régis par le contrat de téléassistance des personnes PRÉSENCE VERTE auquel ils auront adhéré, sans dérogation en faveur du Souscripteur.

Article 8 - Les documents descriptifs du service (contrat type, tarif de l'abonnement) ou nécessaires à l'exécution de la présente convention (imprimés de transmission) sont annexés à celle-ci pour en faire partie intégrante.

Article 9 - La présente convention est conclue pour une durée de X ans, à compter du JJ/MM/AAAA. Elle sera, à chaque fois, tacitement reconduite pour la même période, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée, avec accusé de réception, et en respectant un préavis de trois mois.

Fait à....., le JJ/MM/AAAA.

En autant d'exemplaires que de parties.

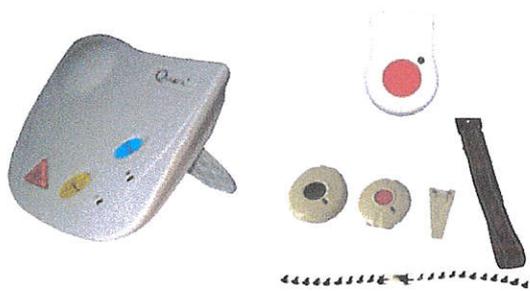
Pour

Le Maire

**Pour PRÉSENCE VERTE,
Le Président,**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIANT
PRÉSENCE VERTE ET LE CCAS DE _____**

Article 1^{er} - En contrepartie de sa prestation de services décrite dans l'article 3 de la présente convention, Présence Verte Sud-Ouest pratique une tarification se déclinant en deux postes :

<u>Service de base</u>	<u>Prix</u>
<p><u>Le Transmetteur</u> + le médaillon ou le bracelet montre (au choix)</p> 	<p><u>Tarif général</u></p> <p><u>Installation</u> 48 € TTC</p> <p><u>Abonnement</u> 23,10 € TTC/mois</p>
<u>Les options Présence Verte</u>	<u>Prix</u>
<p><u>Le bracelet détecteur de chute</u></p>  <p>Ce détecteur de chute, muni d'un accéléromètre 3D permet la détection de la chute et l'absence d'inactivité qui s'en suit de son porteur.</p>	<p>4,90 € TTC/mois</p>
<p><u>La solution au dégroupage total</u></p>  <p>Permet de fonctionner sur un autre réseau (GSM) le dédouanant complètement des contraintes techniques des opérateurs de téléphonie IP</p>	<p>6,90 € TTC/mois</p>

Sur ce tarif, **Présence Verte Sud-Ouest applique une réduction de l'abonnement de 6 € TTC / mois** à tous ses abonnés titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées ou de l'Allocation Adulte Handicapé.

Enfin, **l'agrément Services à la Personne** détenu par Présence Verte Sud-Ouest ouvre droit, pour ses abonnés imposables, à **réduction d'impôts de 50%** des dépenses engagées au titre de la téléassistance.

Article 2 - La commune de Rontignon décide de participer, sous conditions de ressources, au financement du service de téléassistance des habitants de la commune non aidés par Présence Verte dans les conditions décrites dans l'article 1 ci-dessus en prenant en charge :

➤ Tout ou partie des frais d'installation à hauteur de **X € TTC**,

Article 3 - Selon l'article 6 de la présente convention, PRÉSENCE VERTE facturera mensuellement, à terme échu, la somme prise en charge par la commune de Rontignon , qui procédera à son règlement.

Article 4- Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent avenant prendront effet à compter du **JJ/MM/AAAA**.

Fait à, le JJ/MM/AAAA

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour la commune de Rontignon
Le Maire

Pour PRÉSENCE VERTE,
Le Président,